

ARRETE n°2024-579

Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité

Arrêté de tarification de la structure expérimentale Bout'ficelle à Rougemont-le-Château

Date : **25 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-1906 portant création de la structure expérimentale Bout'ficelle à Belfort, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure Bout'ficelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total TTC
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 070 €	519 200 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	303 820 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	112 310 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	519 200 €	519 200 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2

Pour l'exercice 2024, sur la base de 366 journées, la dotation globalisée de la structure Bout'ficelle versée par le Département pour une place d'**hébergement permanent** est fixée à **80 794,50 €**.

Pour l'exercice 2024, sur la base de 156 journées, la dotation globalisée de la structure Bout'ficelle versée par le Département pour **1 place d'accueil de répit** est fixée à **34 437,00 €**.

Soit un total de **115 231,50 €**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de de 115 231,50 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **9 602,62€**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée 2024 est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

Prix de journée au 1^{er} mars 2024	Prix de journée moyen 2024
225,34 €	220,75 €

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2025 en attente de la détermination des tarifs 2025.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le

25 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

